

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence, le 24 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

DOCUMENT EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE  
CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU

PROJET DE TRAVAUX DE LIMITATION DES CRUES DE LA VEAUNE ET DU MERDARIOUX  
SUR LES COMMUNES DE CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES ET MERCUROL-  
VEAUNES

POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARCHE AGGLO

SUR LES COMMUNES DE CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES ET MERCUROL-  
VEAUNES

Le bassin de la Veaine couvre environ 23 km<sup>2</sup> et est marqué par les écoulements de deux cours d'eau, la Veaine, qui prend sa source au niveau d'un réseau de zones humides et mares en amont de Chavannes et le Merdarioux, qui provient de la commune de Bren et traverse en plein centre la commune de Marsaz.

Les inondations de la Veaine et du Merdarioux ont provoqué en septembre 2008 et en octobre 2013 d'importants dégâts dans les communes de Chanos-Curson, Marsaz et Chavannes et ont emporté sur le bassin versant une centaine d'habitations et une dizaine d'entreprises dans la zone d'activités de Chanos-Curson.

Considérant que même si aucun autre évènement n'a été observé depuis ces dernières inondations, l'inquiétude des riverains est toujours présente lors des évènements orageux et l'historique des crues révèle que la probabilité est forte que les crues enregistrées en 2008 et 2013, soient suivies d'autres crues plus dévastatrices encore.

Considérant que des travaux ont été réalisés par les communes afin de permettre un meilleur écoulement des eaux et de contenir les débordements, mais que ceux-ci ne garantissent pas la sécurité des populations en cas de survenance d'épisodes exceptionnels.

Considérant que le projet présenté par la Communauté d'agglomération Arche Agglo, issue de la fusion des Communautés de communes Hermitage-Touronnais, du Pays de l'Herbasse et du Pays de Saint-Félicien au 1<sup>er</sup> janvier 2017, propose un aménagement à l'échelle du bassin versant qui permette une protection locale et une gestion globale des eaux de débordement sur le bassin versant afin que les travaux amont soient cohérents avec les travaux aval. Il comprend la réalisation d'une rétention amont et un recalibrage de la Veaine, l'élargissement des deux ponts amont et aval, la création d'une première rétention de 220 000 m<sup>3</sup> en amont du chemin des Gaulies et d'une deuxième de 350 000 m<sup>3</sup> en amont du chemin des sources.

Considérant que le projet cible la crue centennale comme crue de projet, les crues récentes entre 1999 et 2013 ayant montré que les niveaux d'eau sont de plus en plus importants et s'approchent des niveaux centennaux. La capacité actuelle des ouvrages est conçue pour un débit de 20 m<sup>3</sup>/s, le débit centennial étant de 62 m<sup>3</sup>/s ; l'écrêtement de la pointe de crue doit permettre de ramener la pointe de crue centennale de 63 m<sup>3</sup>/s à 23 m<sup>3</sup>/s dans Chanos-Curson et Beaumont-Monteux.

Considérant que la modélisation effectuée tant en « hauteur d'eau » qu'en « vitesses de l'eau » pour la crue centennale démontre l'efficacité des ouvrages à prévenir dans des conditions optimales une crue centennale du Merdarioux et de ses ravines, ainsi que de la Veaine.

Considérant que la création de bassins de rétention implique des sur-inondations nécessitant l'instauration de servitudes de sur-inondation. La plupart des terrains sur-inondés par les aménagements de protection sont des terrains agricoles et un protocole d'accord d'indemnisation

a été élaboré avec la Chambre d'agriculture afin de garantir une viabilité des exploitations en cas de crue et de fonctionnement des ouvrages.

Considérant que les ouvrages et périmètres de servitudes sont localisés au sein de zones agricoles et naturelles des PLU des communes concernées par le projet, dont les règlements ne sont pas compatibles avec les travaux envisagés, et que la mise en compatibilité de ces PLU est nécessaire à la réalisation du projet. Les conseils municipaux des communes de Chanos-Curson, Marsaz, Chavannes et Mercurol-Veaunes ont délibéré favorablement sur cette mise en compatibilité.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation depuis 2015, comprenant notamment des réunions publiques d'information, des réunions avec les agriculteurs et les exploitants, des rencontres avec les associations de riverains et des rencontres individuelles avec les propriétaires impactés par le projet, ainsi qu'une réunion publique préalable à l'enquête publique par la Communauté d'agglomération Arche Agglo le 9 juin 2022 qui a rassemblé des élus de la Communauté d'agglomération et des communes concernées et entre 60 à 70 habitants.

Considérant que les conseils municipaux des communes de Chanos-Curson, Marsaz, Chavannes et Mercurol-Veaunes ont délibéré favorablement sur le projet.

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE, du SRADDET, du ScoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche et avec le PPRn inondation de Chanos-Curson.

Considérant que les parcelles susceptibles d'être expropriées à la clôture de l'enquête publique sont au nombre de 4 pour une superficie totale d'environ 1500m<sup>2</sup> pour une superficie totale de la DUP de 31 618 m<sup>2</sup> et que les enjeux liés aux dégâts éventuels sur les biens et les personnes lors de crues justifient pleinement le recours éventuel à l'acquisition des emprises nécessaires par expropriation. Le montant total des acquisitions foncières se limite à un peu plus de 300 000 euros.

Considérant que dix observations du public ont été enregistrées au cours de l'enquête publique portant notamment sur l'efficacité des ouvrages nécessaires pour limiter les crues, sur les risques de surverse des ouvrages et leurs conséquences éventuelles, sur le coût du projet de travaux de limitation des crues et sur l'augmentation de la taxe GEMAPI. La Communauté d'agglomération Arche Agglo a apporté à toutes ces observations des réponses argumentées.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes relevant notamment que :

- « l'application de la « théorie du bilan » à un tel projet de limitation des crues sur ce territoire met en évidence le bilan positif du projet de limitation des crues malgré les impacts « négatifs » ressortant de l'étude d'impact (impacts sur les milieux, les zones humides, les espèces faunistiques, floristiques et piscicoles, acquisitions foncières des emprises des ouvrages, servitudes de sur-inondation, défrichements), bilan prenant en compte le coût des mesures prises pour « réduire » et surtout « compenser » ses impacts »,
- « le bilan « coût / bénéfice » de l'opération montre une rentabilité positive : sur 50 ans, le projet permet d'éviter 20.7 M€ de dégât en se basant sur la méthode de calcul des analyses coût-bénéfice déterminées par le ministère de l'environnement. Les dommages d'une crue centennale sont estimés à 7.2 M€ »,
- les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet, effectuées par voie amiable (pour l'essentiel) ou par voie d'expropriation pour un petit nombre de parcelles restent limitées au regard des dommages possibles ».

#### Conclusion :

Compte-tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que le projet de travaux de limitation des crues de la Veaine et du Merdarioux sur les communes de CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES et MERCUROL-VEAUNES emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de CHANOS-CURSON, MARSAZ, CHAVANNES et MERCUROL-VEAUNES est d'utilité publique.